



PROCÈS-VERBAL

Municipalité du Canton de Stratford

La Municipalité du Canton de Stratford tient une séance ordinaire de son conseil, le onzième (11^e) jour du mois de novembre 2024 à 19 h au Centre Communautaire de Stratford, situé au 170 de l'avenue Centrale Nord à Stratford à laquelle sont présents :

Monsieur Daniel Morin, conseiller	siège # 1
Monsieur André Therrien, conseiller	siège # 2
Monsieur Onil Bergeron, conseiller	siège # 4
Madame Natalie Gareau, conseillère	siège # 6

Absences motivées :

Monsieur Richard Picard, conseiller	siège # 3
Monsieur Jocelyn Plante, conseiller	siège # 5

Les membres du conseil forment le quorum sous la présidence de la mairesse, madame Denyse Blanchet.

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur William Leclerc Bellavance, est également présent, agissant à titre de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

19h Consultation publique sur les dérogations mineures

Aucune intervention

1. Items statutaires

1.1	Adoption de l'ordre du jour	Décision
1.2	Période de questions	Information
1.3	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024	Décision
1.4	Présentation des dépenses récurrentes	Information
1.5	Adoption des comptes à payer	Décision
1.6	Dépôt de la situation financière au 8 novembre 2024	Information
1.7	Suivi des dossiers municipaux	Information

2. Administration

2.1	Autorisation de remboursement de dépenses des élus	Décision
2.2	Adoption du Règlement no 1230 relatif à la régie interne des séances de la Municipalité	Décision
2.3	Adoption du Règlement no 1231 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$	Décision
2.4	Adoption du Règlement no 1232 décrétant l'ouverture et l'entretien des chemins l'hiver ouverts à la circulation automobile	Décision
2.5	Déclaration des intérêts pécuniaires	Information
2.6	Mise à jour de la Programmation de la TECQ 2019-2024	Décision
2.7	Avis de motion – Projet de Règlement no 1233 relatif à la tarification des biens et des services de la municipalité	Information

2.8	Déneigement du rang des Granites	Décision
2.9	Motion sur la liberté intellectuelle	Décision
2.10	Acte d'abandon du chemin du rang 1 nord-est	Décision
3.	Stratford 2030 « Ensemble en action »	
4.	Infrastructures municipales	
4.1	Contribution au projet de réfection des bâtiments municipaux au Parc du Lac-Aylmer	Décision
5.	Gestion des ressources humaines et performance organisationnelle	
6.	Vie communautaire, services de proximité, et tourisme	
6.1	Ajout de livres dans les Panier de Noël	Décision
7.	Communications	
8.	Loisirs et culture	
8.1	Contribution annuelle au Comité de la culture	Décision
9.	Finances, budget et taxation	
9.1	Dépôt des états comparatifs	Information
10.	Urbanisme et environnement	
10.1	Nomination au Comité consultatif d'urbanisme	Décision
10.2	Avis de motion – Projet de Règlement no 1234 relatif à l'entretien des installations septiques avec système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet	Information
10.3	Demande de dérogation mineure – 420 rang Elgin	Décision
10.4	Demande de dérogation mineure – 478 rang des Érables	Décision
10.5	Demande de dérogation mineure – 1194 rang Elgin	Décision
10.6	Demande de dérogation mineure – 1678 chemin de Stratford	Décision
10.7	Demande de résidence de tourisme – 264 rang des Granites	Décision
10.8	Demande de résidence de tourisme – 1000 chemin des Hauts-Cantons	Décision
11.	Sécurité publique	
11.1	Nomination au conseil d'administration de la Régie incendie des rivières	Décision
12.	Affaires diverses	
13.	Liste de la correspondance	Information
14.	Période de questions	
15.	Certificat de disponibilité	
16.	Levée de la séance	

1. Items statutaires

Ouverture de la séance à 19 h 00.

1.1 Adoption de l'ordre du jour

Ajout du point 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 octobre 2024

Ajout du point 6.2 Demande de contribution financière pour la campagne de financement de la Fondation du Centre de santé et de services sociaux du Granit.

Il est proposé par M. Onil Bergeron,
et résolu :

QUE la Municipalité du Canton de Stratford accepte l'ordre du jour tel que modifié.

2024-11-01

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

1.2 Période de questions

Une citoyenne demande un suivi concernant les lettres déposées au sujet de l'emplacement de la croix de granit. La mairesse répond qu'une rencontre aura lieu pour discuter du sujet de la lettre.

1.3 Adoption des procès-verbaux

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024

Il est proposé par M. Daniel Morin,
et résolu :

QUE la Municipalité du Canton de Stratford adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024 tel que remis par le directeur général.

2024-11-02

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 octobre 2024

Il est proposé par Madame Natalie Gareau,
et résolu :

QUE la Municipalité du Canton de Stratford adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 octobre 2024 tel que remis par le directeur général.

2024-11-03

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

1.4 Présentation des dépenses récurrentes

La liste des dépenses récurrentes est déposée aux membres du conseil.

1.5 Adoption des comptes à payer

Liste des comptes à payer en date du 11 novembre 2024

1	INFOTECH (contrat entretien novembre et décembre)	1 748.01 \$
4	STRATFORD - PETITE CAISSE (publipostage, lettres recommandées, décoration Halloween et Noël)	430.60 \$
10	EXCAVATIONS GAGNON & FRERES INC. (lac Héronnière, PAVL des Granites, de la Tour et des Érables)	317 780.91 \$
16	ICIMEDIAS (ECHO DE FRONTENAC) (abonnement 1 an)	35.00 \$
17	MRC DU GRANIT (cueillette des BSF)	2 480.21 \$
23	GLS LOGISTICS SYSTEMS CANADA LTD (envoi colis)	16.11 \$
29	VILLE DE DISRAELI (visites écocentre et 4e versement site enfouissement)	4 006.83 \$
37	ROULEAU & FRERES SPORTS INC. (huile)	13.79 \$
52	FONDS INFORMATION SUR LE TERRITOIRE (avis de mutation)	78.00 \$
212	LES BETONS L. BAROLET INC. (sable)	26 557.54 \$
321	FEDERATION QUEB. DES MUNICIPALITES (honoraires appel d'offre camion 10 roues)	715.52 \$

431	TOURISME CANTONS-DE-L'EST (cotisation membre octobre 2024 à septembre 2025)	451.85 \$
467	SUMACOM INC. (médailles chat)	392.06 \$
479	PHILIPPE GOSSELIN & ASS. LTEE (essence, diésel, huile)	10 359.22 \$
518	RECUPERATION FRONTENAC INC. (traitement recyclage)	1 103.54 \$
530	SYNDICAT DES EMPLOYES-ES MUNICIPAUX	498.91 \$
538	LES COMPTEURS LECOMTE LTEE (compteur d'eau)	21 844.37 \$
642	MUNICIPALITE DE WEEDON (compteur d'eau pour le C.C.)	1 057.77 \$
566	RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON (mission d'audit 2023 - PRABAM)	2 471.96 \$
595	PAVAGE CENTRE SUD DU QUEBEC (pierre concassée)	709.44 \$
663	SANI-THETFORD (2000) INC. (nettoyage réseau d'égout)	4 593.25 \$
689	SERV. SANITAIRES DENIS FORTIER INC. (cueillette récupération, traitement des déchets et gros rebuts)	15 463.78 \$
697	TRANSPORT ORDURIER DE L'AMIANTE INC. (cueillette et transport des matières org.et résiduelles)	13 308.35 \$
729	GUY BELLAVANCE (vêtements)	54.00 \$
762	RESSORTS ROBERT-TRACTION MÉGANTIC (valve, écrou, fiche inspection, urée)	441.70 \$
869	ROBITAILLE EQUIPEMENT INC. (lame d'aile, patin fonte, pointe carbure rotative)	5 200.32 \$
886	L'ARCHIVISTE MICHEL HAMEL (gestion des archives)	1 541.62 \$
889	PROPANE GRG INC. (location réservoir 26 octobre 2024 au 25 octobre 2025)	57.49 \$
892	ATELIER R.N. INC (hose et fitting hydraulique)	66.66 \$
1066	ALSCO CORP. (nettoyage de vêtement)	490.81 \$
1131	VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA (lampe, embout)	517.39 \$
1142	PUBLIFORME INC. (affiche feux artifice, poteau, panneaux de signalisation)	2 021.66 \$
1296	XEROX CANADA LTEE (photocopies et taxes frais résiliation de location)	564.39 \$
1335	LES SERVICES EXP INC. (honoraires agrandissement centre communautaire, PAVL rue des Érables)	14 292.08 \$
1356	GROUPE ENVIRONEX (analyse eau potable et usée)	1 799.39 \$
1361	VIVACO GROUPE COOPERATIF (vis, semence à gazon, scie passe-partout, manchon, chlore)	308.09 \$
1403	ENGLOBE CORP. (honoraires agrandissement centre communautaire)	3 366.98 \$
1420	PIECES D'AUTO L. VEILLEUX INC. (antirouille, coupleur, lave glace, graisse, pièces RAM 2017, huile)	1 113.68 \$
1425	NATHALIE BOLDUC (extension, décoration Halloween, bonbons, lumières de Noël)	295.89 \$
1484	SERVICE BELL-EAU-CLERC INC. (ensemble réparation pompe, roulement à bille)	454.73 \$
1509	ERIC COTE (vêtements)	160.94 \$
1528	CAIN LAMARRE (honoraires achat lots chemins Héronnière)	6 925.35 \$
1530	AQUATECH (honoraires septembre)	928.49 \$
1535	BATTERIES EXPERT LAC-MEGANTIC (piles)	40.15 \$
1558	DANIA BOISVERT (eau)	78.26 \$
1570	MARIE-CHRISTINE PICARD (honoraires bandes riveraines)	2 765.30 \$
1600	9207-1919 QUÉBEC INC. (poser et balancer pneus RAM 150)	114.98 \$
1606	WILLIAM LECLERC BELLAVANCE (souris d'ordinateur, tables et chaises pour le C.C., bac pour le Parc)	12 369.68 \$
1650	ARCHI TECH DESIGN inc. (honoraires centre communautaire)	3 736.69 \$
1653	LOCATION SBI (location plaque vibrante)	273.36 \$
1668	NANCY GUILLOT (vêtements)	273.14 \$
1679	FNX-INNOV INC (désinfection Domaine Aylmer)	5 261.54 \$
1708	CONSTRUCTION R. BELANGER (agrandissement Centre Communautaire)	670 877.87 \$
1715	ETUDE LARIVIÈRE & CHAUVETTE, HUISSIER (constat pour citoyen)	129.98 \$
1716	AMEUBLEMENTS BOULET INC. (électros Centre Communautaire)	11 382.36 \$
1720	RICOH (photocopies)	281.35 \$
1721	MATHIEU LOISELLE, TECH. FOR. (4 modules d'hébertisme)	14 199.41 \$
1722	DÉNEIGEMENT CÔTÉ (dénéigement Hirondelles et Tourterelles)	747.34 \$
1724	REFUGE FILLES DES BOIS (prise en charge de 9 chats)	2 700.00 \$

1725 PERCO ENVIRONNEMENT (caractérisation installation septique) 19 919.42 \$

1 211 869.51 \$

TOTAL

Il est proposé par Madame Natalie Gareau,
et résolu :

QUE la Municipalité du Canton de Stratford accepte de payer les comptes tels que
présentés par le directeur général.

2024-11-04

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

1.6 Dépôt de la situation financière au 8 novembre 2024

Le directeur général et greffier-trésorier a déposé aux membres du conseil la
situation financière en date du 8 novembre 2024.

1.7 Suivi des dossiers municipaux

Infrastructure municipale

- L'avancement et le coût des travaux du Centre communautaire sont sous
contrôle. Le marché de Noël pourra se tenir au Centre communautaire à la
fin du mois.

Services de proximité, développement et tourisme

- Les travaux au Parc du lac Aylmer progressent bien. La tour et les sentiers
pontés sont installés, en plus des modules d'hébertisme.

Communication et participation citoyenne

- La mairesse rappelle les points qui ont été adoptés à la séance extraordinaire
du 30 octobre.
- Une consultation publique a eu lieu le 2 novembre sur le Parc urbain. Plus
de 70 personnes étaient présentes. Un résumé des échanges sera publié dans
le prochain Stratford-Info.

Vie communautaire, éducation, loisirs et culture

- Le comité des loisirs a accueilli les enfants devant le Centre communautaire
pour l'Halloween. Les pompiers étaient présents pour assurer la sécurité, ce
qui est apprécié de tous.

2. Administration

2.1 Autorisation de remboursement de dépenses des élus

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de leurs fonctions les élus doivent se déplacer,
occasionnant des frais pour chacun;

Il est proposé par M. Daniel Morin,
et résolu :

QUE les frais de déplacement de l'élus mentionné ci-dessous soient remboursés
selon le tarif en vigueur.

DATE	NATURE	LIEU	MEMBRES DU CONSEIL
22 oct. 2024	Rencontre Trans-Autonomie (52,80\$)	Lac- Mégantic	Onil Bergeron
28 oct. 2024	Visites CCU (18,15\$)	Stratford	André Therrien

2.2 Adoption du Règlement no 1230 relatif à la régie interne des séances de la Municipalité

ATTENDU QUE le 6 décembre 2021, la Municipalité a adopté le Règlement numéro 1197 remplaçant le règlement de régie interne no 1142 conformément aux articles 491 et 678 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE le 6 juin 2024 était sanctionnée la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*;

ATTENDU QUE conformément à l'article 159.1 du *Code municipal du Québec* introduit par cette loi, la municipalité doit adopter un règlement de régie interne et notamment y prévoir des normes concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité durant les séances;

ATTENDU QUE conformément aux modifications apportées à l'article 150 du *Code municipal du Québec*, la municipalité peut, par règlement, prévoir des mesures visant à donner préséance aux questions posées par les personnes qui résident sur le territoire de la municipalité ou qui sont propriétaires d'un immeuble ou occupants d'un établissement d'entreprise situé sur ce territoire;

ATTENDU QUE suivant les récentes modifications législatives, le conseil considère opportun d'adopter un nouveau règlement de régie interne relatif aux séances du conseil de la municipalité;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger le Règlement no 1197 remplaçant le règlement de régie interne no 1142;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. Onil Bergeron à la séance extraordinaire du conseil du 30 octobre 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Il est proposé par M. Onil Bergeron,
et résolu :

QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 – SÉANCES DU CONSEIL

- 1.1 Le mot « séance » employé seul désigne indistinctement une séance ordinaire et une séance extraordinaire
- 1.2 Les séances ordinaires du conseil ont lieu conformément au calendrier déterminé par résolution du conseil aux jours et heures qui y sont fixés et qui peuvent être modifiés par résolution. Le greffier-trésorier donne un avis public du contenu du calendrier de même à l'égard de toute séance ordinaire dont le jour ou l'heure du début n'est pas ceux initialement prévus au calendrier.
- 1.3 Le conseil siège dans la salle de délibération du conseil, au centre communautaire de la Municipalité situé au 170 avenue Centrale Nord à Stratford ou à tout autre endroit fixé par résolution.
- 1.4 Les séances du conseil sont publiques.
- 1.5 Les délibérations doivent y être faites à haute et intelligible voix.

ARTICLE 2 - ORDRE DU JOUR

- 2.1 Le greffier-trésorier de la municipalité ou la personne qui le remplace, prépare pour toute séance un projet d'ordre du jour.
- 2.2 L'ordre du jour d'une séance ordinaire est complété et modifié, au besoin, avant son adoption, à la demande de tout membre du conseil.
- 2.3 L'ordre du jour d'une séance ordinaire peut, après son adoption, être modifié en tout moment, mais alors, avec l'assentiment de la majorité des membres présents.
- 2.4 L'ordre du jour d'une séance extraordinaire peut être complété et modifié en tout moment, mais alors, avec l'assentiment unanime des membres du conseil, s'ils sont tous présents.
- 2.5 Les items à l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils figurent, sauf décision des membres à l'effet contraire.
- 2.6 Lors d'une séance ordinaire, les sujets sont pris en considération dans l'ordre suivant :
 - Ouverture de la séance;
 - Adoption de l'ordre du jour;
 - Période de questions;
 - Adoption du procès-verbal de la ou des dernières séances;
 - Présentation des dépenses récurrentes;
 - Adoption des comptes à payer;
 - Dépôt de la situation financière;
 - Suivi des dossiers municipaux;
 - Sujets devant faire l'objet d'une décision par résolution du conseil municipal et sujets d'information d'intérêt public;
 - Affaires diverses;
 - Liste de la correspondance;
 - Période de questions;
 - Levée de la séance.

Lors d'une séance extraordinaire, les sujets sont pris en considération dans l'ordre suivant :

- Ouverture de la séance;
- Adoption de l'avis de convocation du certificat de signification, s'il y a lieu;
- Adoption de l'ordre du jour;
- Période de questions;
- Traitement des sujets mentionnés dans l'avis de convocation;
- Période de questions;
- Levée de la séance.

ARTICLE 3 - ORDRE ET DÉCORUM

- 3.1 Le maire et, en son absence, le maire suppléant, préside les séances. En leur absence, les membres choisissent l'un d'entre eux pour présider la séance.
- 3.2 Le président maintient l'ordre et le décorum, se prononce sur les questions d'ordre ; il participe aux délibérations et les dirige. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre d'une séance.
- 3.3 Le respect et la civilité font partie intégrante des questions d'ordre et de décorum maintenus par le président de la séance, notamment, lors de toute séance du conseil :

- a) Tous les échanges, incluant lors des périodes de questions, doivent se dérouler de façon respectueuse et calme sans aucune allusion personnelle, insinuations, parole violente, blessante ou irrespectueuse à l'égard de qui que ce soit;
 - b) Les participants doivent utiliser un langage et un comportement convenable et respectueux;
 - c) Les participants doivent respecter les droits de parole accordés par la présidence;
 - d) Les personnes de l'assistance doivent demeurer à leur place jusqu'à ce qu'elles soient invitées à intervenir.
- 3.4 Nul ne prend la parole sans la permission du président à qui toutes les communications sont adressées. Tout commentaire ou toute question doit être adressé directement au président.
- 3.5 Il est interdit à toute personne présente lors d'une séance du conseil de crier, chahuter, chanter, faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.
- 3.6 Un membre du conseil qui désire prendre la parole au cours de la séance doit en faire la demande au président. Il doit limiter ses commentaires à la question sous considération.
- 3.7 Toute intervention d'un membre du conseil ne peut, sans le consentement du président, avoir une durée de plus de dix (10) minutes.
- 3.8 Un membre du conseil ne peut intervenir plus d'une fois relativement à un même sujet sauf pour expliquer une partie de sa première intervention qui a été mal comprise ou mal interprétée. Dans ce cas, il ne peut introduire aucun sujet étranger à sa première intervention. Cependant, le président peut lui accorder le privilège d'intervenir plus d'une fois.

ARTICLE 4 - RÉOLUTIONS ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

- 4.1 Les résolutions et les règlements sont présentés par un élu qui explique le projet aux membres, ou, à la demande du président, par le greffier-trésorier.
- Une fois le projet présenté, le président de l'assemblée doit s'assurer que tous les membres qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire.
- Une fois le projet de résolution ou de règlement présenté, et que tous les membres qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire, un membre peut présenter une demande d'amendement au projet.
- 4.2 Une proposition, incluant une proposition d'amendement, doit avoir été appuyée avant d'être étudiée.
- 4.3 Lorsqu'une proposition est à l'étude, aucune autre proposition n'est recevable sauf si cette proposition est une proposition d'amendement.
- 4.4 Lorsqu'une demande d'amendement est faite par un membre du conseil, le conseil doit d'abord voter sur l'amendement présenté. Lorsque l'amendement est adopté, le conseil vote alors sur le projet original tel qu'amendé. Lorsque l'amendement n'est pas adopté, le conseil vote sur le projet original. Les règles applicables au vote sur le projet original s'appliquent au vote d'amendement.
- 4.5 Tout membre du conseil peut en tout temps, durant les délibérations, exiger la lecture de la proposition originale ou de l'amendement et le président ou

le directeur général et greffier-trésorier, à la demande du président de la séance doit alors en faire la lecture.

- 4.6 À la demande du président de la séance, le directeur général et greffier-trésorier peut donner son avis ou présenter les observations ou suggestions qu'il juge opportunes relativement aux questions en délibération.
- 4.7 Le conseil peut également :
- Suspendre le débat ou remettre l'étude ou l'adoption d'une résolution à une autre séance;
 - Mandater un comité consultatif pour traiter de l'objet d'une résolution et faire rapport et recommandation à une séance ultérieure;
 - Ajourner la séance pour traiter à huis clos d'un sujet puis revenir en séance pour prendre une décision.

ARTICLE 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

- 5.1 Une séance du conseil comprend deux périodes au cours desquelles les personnes présentes peuvent poser des questions. La première période de questions est tenue lorsque l'ordre du jour a été discuté et approuvé par les membres du conseil. Cette période de questions est d'une durée maximum de trente (30) minutes. Une deuxième période de questions est tenue lorsque tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ont été discutés. Cette période de questions est d'une durée maximum de quinze (15) minutes. Avec le consentement unanime des membres du conseil présents, les périodes de questions peuvent être prolongées, ou le moment prévu pour son déroulement peut être modifié.
- 5.2 Toute séance de question peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question adressée au conseil.
- 5.3 Aucun membre du public ne peut prendre la parole à moins d'y avoir été autorisé au préalable par le président de la séance.

Au début des périodes de questions, la personne qui préside l'assemblée invite les personnes intéressées à formuler leurs questions et demandes à ce que celles-ci s'identifient conformément à l'article 5.5 du présent règlement de façon à permettre de donner préséance aux questions posées par les personnes qui résident sur le territoire de la municipalité ou qui sont propriétaires d'un immeuble ou occupants d'un établissement d'entreprise situé sur ce territoire

- 5.4 La personne qui désire formuler une question doit :
- a) S'identifier en donnant ses nom, prénom, et adresse;
 - b) À défaut de résider sur le territoire de la municipalité, s'identifier en donnant ses nom, prénom et adresse de l'établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité qu'il occupe ou l'identification d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité dont il est le propriétaire, le cas échéant;
 - c) Indiquer le sujet sur lequel elle désire poser les questions;
 - d) Adresser rapidement et de façon succincte sa question au président de l'assemblée;
 - e) Ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet;
 - f) Reprendre son siège lorsque la personne qui préside l'assemblée a répondu ou en a pris note.

Malgré ce qui précède, toute personne peut poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question lorsque toutes les autres personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de questions ou jusqu'à ce qu'une même personne

ait posé un maximum de trois questions, incluant les sous-questions, et qu'il n'y ait plus d'autre personne qui désire poser des questions.

5.5 Une question doit être brève, claire et ne comporter que les mots nécessaires pour obtenir le renseignement demandé.

5.6 Lors de la période de question tenue en début de séances, chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de deux (2) minutes pour poser une question, incluant la réponse, après quoi le président de la séance peut reporter la question à la fin de séance.

Lors de la période de question tenue en fin de séance, chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de cinq (5) minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

5.7 Seules les questions de nature publique sont permises par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.

5.8 Est irrecevable une question qui :

- a) Est précédée d'un préambule inutile;
- b) Est fondée sur une hypothèse;
- c) Comporte une argumentation, une expression d'opinion, une déduction ou une imputation de motifs ou;
- d) Suggère la réponse demandée.

5.9 La réponse est donnée par la personne qui préside l'assemblée ou par la personne qu'elle désigne. La personne qui préside l'assemblée peut aussi référer la question à une séance subséquente pour permettre aux officiers municipaux de vérifier l'information requise.

5.10 Pendant la période de questions, est prohibée :

- a) Toute altercation, intervention, interpellation ou interruption par une personne assistant à l'assemblée;
- b) L'utilisation d'un langage injurieux ou obscène;
- c) Les allusions personnelles, les insinuations, les paroles violentes, blessantes ou irrespectueuses à l'égard de qui que ce soit;
- d) Les débats entre les personnes présentes ou entre ces dernières et les membres du conseil ou les officiers municipaux;
- e) Toute autre contravention à une disposition du présent règlement, notamment celles relatives à l'ordre et le décorum, le respect et la civilité.

5.11 Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée avant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

ARTICLE 6 - VOTE

6.1 Les votes sont donnés à vive voix et sont inscrits au livre des délibérations du conseil.

6.2 Sauf le président d'assemblée, tout membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit exempt ou empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2) ou si le fait de voter est susceptible de constituer un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la municipalité.

- 6.3 Toute décision doit être prise à la majorité des membres présents, sauf lorsque la loi demande une autre majorité.
- 6.4 Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.
- 6.5 En l'absence de débat sur un point inscrit à l'ordre du jour ou si personne n'appelle le vote sur celui-ci, le président déclare la résolution afférente adoptée à l'unanimité.
- 6.6 Les motifs de chacun des membres, lors d'un vote, ne sont pas consignés au procès-verbal.

ARTICLE 7 – ENREGISTREMENT DES SÉANCES

- 7.1 Toute personne peut, lors d'une séance du conseil, capter des images ou des sons au moyen d'un appareil technologique.

Malgré le premier alinéa, le conseil peut interdire la captation d'images ou de sons si l'enregistrement vidéo de chaque séance est diffusé gratuitement sur le site Internet de la municipalité ou sur tout autre site Internet désigné par résolution de cette dernière. L'enregistrement vidéo doit être ainsi disponible à compter du jour ouvrable suivant celui où la séance a pris fin, pour une période minimale de cinq ans.

- 7.2 L'utilisation de l'appareil doit être silencieuse et ne déranger d'aucune façon la tenue de l'assemblée.
- 7.3 Tout appareil utilisé pour enregistrer une séance doit demeurer en la possession physique de son utilisateur ou encore être déposé sur une table ou sur un espace désigné et identifié à cette fin.
- 7.4 Toute reproduction ou diffusion de l'enregistrement d'une séance ou d'extraits de tel enregistrement doit être conforme à l'enregistrement original et ne peut être modifiée.
- 7.5 Toute reproduction ou diffusion de l'enregistrement d'une séance présentée ou modifiée de façon malicieuse et irrespectueuse à l'égard des élus, des membres du personnel de la municipalité ou des citoyens lors de la séance du conseil est interdite.
- 7.6 Le conseil peut retirer l'autorisation d'enregistrer les séances à quiconque contrevient aux articles 7.2 à 7.5 du présent règlement.

ARTICLE 8 - LES PROCÈS-VERBAUX

- 8.1 Le procès-verbal d'une séance est approuvé par le conseil, selon le cas, à une séance ultérieure.
- 8.2 Le procès-verbal indique le vote total des membres sur chaque proposition.

ARTICLE 9 – APPLICATION, DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES

- 9.1 Le maire, le maire suppléant ou toute autre personne présidant une séance du conseil est responsable de l'application du présent règlement.

- 9.2 Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par le Code municipal du Québec aux membres du conseil.
- 9.3 Toute disposition antérieure contenue dans tout règlement municipal, incompatible ou contraire au présent règlement est abrogée.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS PÉNALES

Toute personne qui agit en contravention aux dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de deux cent cinquante dollars (250,00 \$) pour une première infraction et de cinq cents dollars (500,00 \$) pour une récidive.

Les frais pour chaque infraction sont en sus.

Le paiement d'une amende imposée en raison d'une infraction ne libère pas la personne en cause de l'obligation de se conformer au présent règlement.

Le greffier-trésorier ou tout agent de la paix peut, lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire qu'une infraction au présent règlement a été commise, donner un constat d'infraction et le faire signifier au défendeur conformément aux dispositions du *Code de procédure pénale* (L.R.Q. c. C-25.1).

ARTICLE 11 - ABROGATION ET REMPLACEMENT

Le présent règlement abroge et remplace le « *Règlement no 1197 remplaçant le règlement de régie interne no 1142* ».

ARTICLE 12 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

2024-11-06

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

2.3 Adoption du Règlement no 1231 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1), une municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur à celui prévu à cet article, et ce, pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par M. Jocelyn Plante à la séance extraordinaire du 30 octobre 2024, accompagné du projet de règlement;

Il est proposé par Madame Natalie Gareau,
et résolu :

QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots ci-après énumérés ont la signification suivante:

« base d'imposition » : la base d'imposition du droit de mutation au sens du deuxième alinéa de l'article 2 de la Loi;

« Loi » : la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1);

« transfert » : transfert tel que défini à l'article 1 de la Loi;

« Municipalité » : la Municipalité du Canton de Stratford.

**ARTICLE 2 ÉTABLISSEMENT DU TAUX DU DROIT DE MUTATION
APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE
D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$**

La Municipalité fixe le taux à 3 % pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2024-11-07

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

2.4 Adoption du Règlement no 1232 décrétant l'ouverture et l'entretien des chemins d'hiver ouverts à la circulation automobile

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par M. Daniel Morin lors de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 30 octobre 2024;

ATTENDU QUE certains rangs, chemins, rues et routes doivent être ouverts et entretenus pour la circulation automobile durant l'hiver;

ATTENDU QUE l'entretien de ces voies de circulation automobile nécessite des sommes importantes;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Stratford peut, en vertu de l'article 66 de la *Loi sur les compétences municipales*, adopter un règlement régissant l'ouverture des voies de circulation automobile durant l'hiver;

Il est proposé par M. Daniel Morin,
et résolu :

QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1

La Municipalité du Canton de Stratford décrète l'entretien d'hiver, pour la circulation des véhicules automobiles, des chemins identifiés à l'article 3 du Règlement no 1232.

ARTICLE 2

Le présent règlement annule et abroge tout autre règlement déjà adopté par le conseil concernant l'ouverture et/ou la fermeture de voies de circulation automobile en hiver.

ARTICLE 3

Description des chemins, rues, routes et rangs considérés par le présent règlement :

Chemin de l'Anse-Maskinongé :

À partir de la route 161 sur toute sa longueur, soit une distance de 3 km.

Chemin Aylmer :

À partir de la route 161 jusqu'à son intersection avec le chemin de Stratford, soit une distance de 3,9 km.

1^{re} Avenue :

À partir de la rue Elgin jusqu'à son extrémité, soit une distance de 70 mètres.

Chemin des Berges :

À partir de la route 161 jusqu'à la rue Latendresse, soit une distance de 3,1 km.

Chemin de la Baie-des-Sables :

À partir de la 2^e rue de la Baie-des-Sables jusqu'à son extrémité nord en bordure du lac Aylmer, soit une distance totale de 600 mètres.

Chemin Côté :

À partir du rang des Érables sur une distance de 90 mètres.

1^{re} rue de la Baie-des-Sables :

À partir de la rue des Hirondelles, direction Nord sur une longueur de 30 mètres.

2^e rue de la Baie-des-Sables :

À partir du chemin Rozon sur une longueur de 210 mètres.

Chemin de la Batture :

Sur toute sa longueur, soit une distance de 218 mètres.

Rang Beau-Lac :

À partir de son intersection avec le rang des Granites jusqu'à son extrémité, soit une distance de 1,9 km.

Rang Belle-Vue :

À partir de son intersection avec le rang Elgin sur une distance de 700 mètres conditionnellement à l'obtention d'une virée convenable.

Chemin des Bernaches :

À partir de son intersection avec le chemin Solbec jusqu'à son extrémité, soit une distance de 375 mètre.

Rang des Bouleaux :

À partir de son intersection avec le rang des Granites jusqu'à son extrémité, soit une distance de 1,45 km.

Rue des Cèdres :

À partir de la route 161 jusqu'à son extrémité, soit une distance de 260 mètres

Chemin du Domaine-Aylmer :

À partir de la route 161 jusqu'à son extrémité, soit une distance de 1 km.

Rang Elgin :

Sur toute sa longueur, soit une distance de 7,86 km.

Rang des Érables :

À partir de la route 161 sur une distance de 5,81 km.

Chemin des Faucons :

À partir du rang des Érables sur toute sa longueur jusqu'à la barrière à l'intersection du chemin des Hiboux sur une longueur de 890 mètres.

Chemin Gauthier :

Sur toute sa longueur, soit 1,1 km, conditionnellement à l'obtention d'une virée convenable.

Rang des Granites :

À partir de son intersection avec le chemin de Fontainebleau, sur une distance de 1,2 km.

Chemin Gravel :

Sur toute sa longueur, soit une distance de 550 mètres.

Chemin des Hauts-Cantons :

À partir de son intersection avec le chemin Solbec, sur une distance de 1,25 km.

À partir de son intersection avec le rang des Érables, sur une distance de 3,5 km.

Rue des Hirondelles:

Sur toute sa longueur, soit une distance de 80 mètres.

Chemin Lapierre :

À partir de l'intersection du rang Elgin sur toute sa longueur, soit une distance de 1,91 km.

Rue Latendresse :

À partir de l'intersection du chemin des Berges, soit du numéro civique 55 jusqu'au numéro civique 315, sur une distance de 730 mètres.

Chemin Maskinongé :

À partir du chemin de l'Anse-Maskinongé sur une distance de 950 mètres.

Chemin Morin :

À partir de la route 161, sur une distance de 260 mètres.

Rue du Parc :

À partir de la route 161 jusqu'à son extrémité, soit une distance de 130 mètres.

Chemin des Parulines :

À partir du chemin de Stratford jusqu'à son extrémité, soit une distance de 900 mètres.

Rue des Peupliers :

À partir de la route 161 jusqu'à son extrémité, soit une distance de 210 mètres.

Chemin du Quai :

À partir du chemin de Stratford, soit une distance de 200 mètres.

Rang des Quarante :

À partir de la route 161, soit une distance de 1,15 km.

Chemin des Rocailles :

À partir du chemin des Berges sur une distance de 590 mètres.

Chemin du Réservoir pour accéder au site d'approvisionnement du secteur no 2 :

À partir du rang des Érables sur une longueur de 400 mètres.

Chemin de Rive-de-la-Prairie :

À partir du chemin de Stratford sur une longueur de 825 mètres.

Chemin Rozon :

À partir de la route 161 jusqu'à son intersection avec la deuxième (2^e) rue de la Baie-des-Sables, soit une distance de 987 mètres.

Chemin Solbec :

Partant de la route 161 sur toute sa longueur, soit une distance de 3 km;

Chemin de la Station :

À partir du garage municipal jusqu'à la station d'épuration des eaux, sur une longueur de 400 mètres.

Rang de la Tour :

À partir de la route 161 jusqu'à la limite de la municipalité de Stornoway, soit une distance de 2,852 km.

Rue des Tourterelles:

Sur toute sa longueur, soit une distance de 80 mètres.

Chemin Travers pour accéder au site d'approvisionnement du secteur no 1 : Partant de l'avenue Centrale Sud sur une longueur de 427 mètres.

Chemin du Verger :

À partir de son intersection avec le rang des Érables jusqu'au numéro civique 113, soit une distance de 100 mètres.

ARTICLE 4

Certains chemins, routes et rangs de la Municipalité seront entretenus hebdomadairement jusqu'au 3 janvier.

Ces chemins sont les suivants :

Rang des Quarante :

À partir de la jonction du chemin Gauthier sur une longueur de 2,2 km.

Chemin Cupra :

Sur demande, à partir de la route 161 sur une longueur de 2 km.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2024-11-08

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

2.5 Déclaration des intérêts pécuniaires

Tous les élus ont remis leur déclaration d'intérêts pécuniaires au directeur général.

2.6 Mise à jour de la Programmation de la TECQ 2019-2024

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par M. Onil Bergeron,
et résolu :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

2024-11-09

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

2.7 Avis de motion – Projet de Règlement no 1233 relatif à la tarification des biens et des services de la municipalité

Je, soussignée, Natalie Gareau, donne avis qu'il sera adopté lors d'une prochaine séance du Conseil le projet de règlement no 1233 relatif à la tarification des biens et des services de la municipalité.

Le projet de règlement est déposé aux membres du conseil et est présenté.

2.8 Déneigement du rang des Granites

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Stratford est disposée à faire l'entretien d'hiver du rang des Granites, secteur Weedon, sur une distance de 800 mètres pour la saison hivernale 2024-2025;

Il est proposé par M. André Therrien,
et résolu :

QUE la Municipalité de Stratford renouvelle l'entente avec la Municipalité de Weedon pour effectuer le déneigement du rang des Granites, secteur Weedon, à partir du chemin de la Mine sur une distance de 800 mètres pour la saison hivernale 2024-2025 au coût de 2 060 \$;

QUE pour les années subséquentes, le renouvellement se fera automatiquement avec une indexation de 3 % par année, à moins d'un avis envoyé par une des 2 municipalités à l'autre avant le 31 octobre de chaque année.

2024-11-10

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

2.9 Motion sur la liberté intellectuelle

ATTENDU QUE le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen.

La bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement.

En fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens.

Qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde.

Comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité;

ATTENDU QUE le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

ATTENDU QUE plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression.

Il est proposé par M. André Therrien,
et résolu :

QU'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la Municipalité du Canton de Stratford reconnaisse officiellement :

- a) Les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue;
- b) L'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections;
- c) La nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

2024-11-11

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

2.10 Acte d'abandon du chemin du premier rang 1 nord-est

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 824 a décrété la fermeture du chemin du premier rang 1 nord-est en 1984;

CONSIDÉRANT QUE le chemin du premier rang 1 nord-est est un chemin de colonisation;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 52 de la *Loi sur la voirie* à partir du 1^{er} avril 1993, les chemins de colonisation qui sont utilisés, mais qui ne sont pas entretenus par la municipalité, deviennent la propriété de l'État sous l'autorité du ministre des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la publication d'un acte d'abandon permet d'éviter l'ambiguïté sur la propriété du chemin;

Il est proposé par M. Daniel Morin,
et résolu :

DE MANDATER le cabinet Cain Lamarre pour tout ce qui a trait à la rédaction d'un acte d'abandon, à la publication de l'acte et, le cas échéant, à tout litige qui découle dudit acte d'abandon à l'égard du chemin du premier rang 1 nord-est et des lots concernés.

2024-11-12

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

3. Stratford 2030 « Ensemble en action »

4. Infrastructures municipales

4.1 Contribution au projet de réfection des bâtiments municipaux au Parc du Lac-Aylmer

CONSIDÉRANT les investissements d'environ 650 000\$ pour la réfection des bâtiments municipaux et l'amélioration des services au Parc du Lac-Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le projet est subventionné à environ 80% des dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la Société de Gestion du Parc du Lac Aylmer demande le soutien de la Municipalité pour couvrir une part des dépenses non subventionnées;

Il est proposé par Madame Natalie Gareau,
et résolu :

DE VERSER une aide financière de 48 000 \$ à la Société de Gestion du Parc du Lac Aylmer pour contribuer au projet de réfection des bâtiments municipaux au Parc du Lac-Aylmer.

2024-11-13

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

5. Gestion des ressources humaines et performance organisationnelle

6. Vie communautaire, services de proximité et tourisme

6.1 Ajout de livres dans les Paniers de Noël

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Stratford a reçu une demande de soutien financier provenant de la Constellation du Granit à l'effet d'ajouter des volumes neufs dans les paniers de Noël;

CONSIDÉRANT QUE la réussite éducative est l'une des priorités retenues dans le Plan de développement Stratford 2030 « Ensemble en action »;

CONSIDÉRANT QUE des familles de Stratford ont bénéficié, l'an passé, de cette aide;

Il est proposé par Madame Natalie Gareau,
et résolu :

D'ACCEPTER cette demande, pour une somme maximale de 250 \$.

2024-11-14

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

6.2 Demande de contribution financière pour la campagne de financement de la Fondation du Centre de santé et de services sociaux du Granit

CONSIDÉRANT le rôle important joué par le Centre de santé et de Services sociaux (CSSS) du Granit pour la santé et le bien-être de la population du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation du CSSS du Granit soutient l'amélioration continue de la qualité et de l'accès aux soins et services, notamment par l'acquisition d'équipements médicaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Stratford souhaite soutenir cette levée de fonds comme le font la plupart des autres municipalités de la MRC;

Il est proposé par M. Onil Bergeron,
et résolu :

D'AUTORISER un don de 250 \$ à la Fondation du CSSS du Granit.

2024-11-15

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

7. Communications

8. Loisirs et culture

8.1 Contribution annuelle au Comité de la culture

CONSIDÉRANT l'ouverture imminente du Centre communautaire;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 2 000\$ est prévu au budget 2024 pour le Comité de la culture;

Il est proposé par M. Daniel Morin,
et résolu :

DE VERSER une somme de 2 000\$ au Comité de la culture de Stratford, tel que prévu au budget 2024.

2024-11-16

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

9. Finances, budget et taxation

9.1 Dépôt des états comparatifs

Le directeur général greffier-trésorier fait la lecture des états comparatifs. Selon les prévisions, l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 serait approximativement de 74 881,41 \$.

10. Urbanisme et environnement

10.1 Nomination au Comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le Règlement no 1170 modifiant le règlement no 1139 sur la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme afin de modifier la composition du comité;

CONSIDÉRANT QU'il y a 2 postes vacants au comité;

Il est proposé par M. André Therrien,
et résolu :

DE NOMMER M. Jean-Guy Boisvert comme membre du comité consultatif d'urbanisme, et ce, pour un mandat se terminant au mois de mai 2026.

2024-11-17

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

10.2 Avis de motion – Projet de Règlement no 1234 relatif à l'entretien des installations septiques avec système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet

Je, soussignée, Natalie Gareau, donne avis qu'il sera adopté lors d'une prochaine séance du Conseil le projet de règlement no 1234 relatif à l'entretien des installations septiques avec système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet.

Le projet de règlement est déposé aux membres du conseil et est présenté.

10.3 Demande de dérogation mineure – 420 rang Elgin

CONSIDÉRANT QU'une dalle existante, en droit acquis, est déjà présente à l'emplacement ciblé;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement est plus éloigné de la ligne de lot avant que la partie existante;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas possible de faire la construction à plus de 30 mètres de la ligne de lot avant;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement ne cause pas de préjudice aux voisins ou à l'entretien du chemin;

CONSIDÉRANT QUE les travaux auront un effet d'embellissement;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. Daniel Morin,
et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure du 420 rang Elgin pour la construction d'un hangar à 13,44 mètres de la ligne de lot avant.

2024-11-18

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

10.4 Demande de dérogation mineure – 478 rang des Érables

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite vendre la porcherie indépendamment du reste du terrain;

CONSIDÉRANT QUE la reprise des activités agricoles de la porcherie contribue à la vitalité économique de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le lotissement ne changerait pas l'usage du terrain et n'engendrerait pas de préjudice aux voisins;

CONSIDÉRANT QUE le terrain de la porcherie est en zone agricole et sans droit de construction de résidence;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire doit obtenir une dérogation mineure pour soumettre une demande à la CPTAQ afin de scinder le terrain;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. Onil Bergeron,
et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure du 478 rang des Érables pour le lotissement du terrain de la porcherie avec une façade de 10,34 mètres.

2024-11-19

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

10.5 Demande de dérogation mineure – 1194 rang Elgin

CONSIDÉRANT QUE le mur dérogoire est porteur et nécessaire à la réalisation de l'agrandissement du reste du 2^e étage;

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement dérogoire au sol du bâtiment est inchangé;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de fenêtre dans la partie dérogoire du 2^e étage du côté du voisin;

CONSIDÉRANT la lettre d'appui du voisin;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. Daniel Morin,
et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure du 1194 rang Elgin pour la construction d'un 2^e étage dans la section du bâtiment dont la marge latérale est inférieure à celle prévue au règlement.

2024-11-20

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

10.6 Demande de dérogation mineure – 1670-1678 chemin de Stratford

CONSIDÉRANT QU'il s'agissait anciennement d'une entrée mitoyenne;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas possible de déplacer l'entrée de cour à cause de l'emplacement du poteau de Bell et de l'installation septique;

CONSIDÉRANT QUE les deux voisins sont d'accord pour procéder à la vente de la section de chemin;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. Onil Bergeron,
et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure du 1670 chemin de Stratford pour le lotissement d'une section de terrain de 34,3 mètres carrés utilisée comme chemin d'accès à la propriété voisine dans le but de la fusionner au terrain du 1678 chemin de Stratford.

2024-11-21

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

10.7 Demande de résidence de tourisme – 264 rang des Granites

CONSIDÉRANT QUE la demande ne respecte pas les critères de la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT les lettres reçues lors la consultation publique;

Il est proposé par Madame Natalie Gareau,
et résolu :

DE REFUSER la demande d'usage conditionnel autorisant la location à court terme au 264 rang des Granites.

2024-11-22

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

10.8 Demande de résidence de tourisme – 1000 chemin des Hauts-Cantons

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires mentionnent qu'ils accepteraient 11 personnes, pour 3 chambres à coucher;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT les lettres reçues dans la consultation publique;

Il est proposé par M. André Therrien,
et résolu :

DE REFUSER la demande d'usage conditionnel autorisant la location à court terme au 1000 chemin des Hauts-Cantons.

2024-11-23

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

11. Sécurité publique

11.1 Nomination au conseil d'administration de la Régie incendie des rivières

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit nommer de nouveaux membres au conseil d'administration de la Régie incendie des rivières;

Il est proposé par M. Daniel Morin,
et résolu :

DE NOMMER M. Richard Picard au conseil d'administration de la
Régie incendie des rivières;

DE NOMMER M. Onil Bergeron comme substitut au conseil
d'administration de la Régie incendie des rivières.

2024-11-24

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

12. Affaires diverses

13. Liste de la correspondance

Lettres de la Fabrique

14. Période de questions

Une citoyenne demande les raisons pour le refus de se demande
d'autorisation de location à court terme. La mairesse répond de prendre
rendez-vous avec le directeur général.

Un citoyen mentionne qu'il y a de l'eau au centre du chemin entre le 600
et 640 chemin des Hauts-Cantons. Le directeur général mentionne qu'il
informera les travaux publics.

Un citoyen demande si c'est lui ou la municipalité qui fera le suivi avec
la CPTAQ à la suite de l'acceptation de sa dérogation mineure. Le
directeur général mentionne que c'est le citoyen qui doit faire les
démarches avec la CPTAQ.

Une citoyenne demande si un morceau de la Croix a été perdu. Le
directeur général mentionne qu'il y a un petit morceau qui a été enseveli
sous les herbes, mais que tous les morceaux sont là.

15. Certificat de disponibilité

Je soussigné, William Leclerc Bellavance, directeur général et greffier-
trésorier de la Municipalité du Canton de Stratford, certifie qu'il y a des
crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours ou au
surplus accumulé pour les dépenses votées à la séance régulière de ce 11^e
jour de novembre 2024.

16. Levée de la séance

Il est proposé par Madame Natalie Gareau,
et résolu :

Que la séance soit levée à 20 h 14.

2024-11-25

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

Denyse Blanchet
Mairesse

William Leclerc Bellavance
Directeur général et greffier-trésorier